

- REGLEMENT du Trail du Plateau de Gréville – 2019

Article 1 - ORGANISATION

Le Trail de Gréville (affilié au CDCHS 62) organisé par l'association COURIR à BAPAUME et avec le support de la Commune de Gréville, ainsi que des communes de Warlencourt Eaucourt, Le Sars, Pys, Irles et de nombreux bénévoles se déroulent tous les ans le 1er dimanche de février.

Article 2 - EPREUVES

Le Trail de Gréville regroupe 4 épreuves :

9h30 : Marche 6 km et 12 km (ouverte à tous, sans catégorie d'âge) : tarif : 4 €

9h15: trail court de 13 km : tarif : 9 € (ouvert à tous coureurs nés avant 2003)

9h00: 25 km: tarif : 14 € (ouvert à tous coureurs nés avant 2001)

A savoir qu'1 euro sera reversé au profit de l'Association des Petits Princes (y compris les marcheurs)

Article 3 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL:

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

-Soit d'une **licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

-Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. **ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.**

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4 - INSCRIPTION :

Pour toutes les inscriptions : **La SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE** (ou de son représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à la Course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Le bulletin d'inscription devra être accompagné du paiement à l'ordre de l'Association Courir à Bapaume et du certificat médical ou copie de la licence sont à envoyer au plus tard le 30 janvier 2019 à l'adresse suivante :

Mr CINET Jacques Impasse de l'Abbetie 62450 BAPAUME

Inscription sur place possible le samedi après midi de 14h à 19h et le jour de la course (avec une majoration de 3 €) et au minimum 30mn avant le départ, de votre épreuve.

Article 5 - RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera dans la salle polyvalente rue de Bihucourt à GREVILLERS, le Samedi après-midi de 14h00 à 19h00 et le Dimanche matin à partir de 7h30 et au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve.

Il vous faudra présenter la Licence ou la copie du certificat médical (voir article 3) ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer)

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 7 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.
Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive

Article 8 - CHRONOMETRAGE :

Pour les 2 épreuves, le chronométrage sera effectué par des chronomètres officiels présents à l'arrivée .
Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Article 9 - PARCOURS :

Pour le Trail court de 13km le parcours comprend 1 boucle traversant les communes et terroirs de Warlencourt, Irles, et le plateau de Grévillers. Un ravitaillement est prévu au km : 8
Pour le Trail long de 25 km le parcours comprend 1 boucle traversant les communes et terroirs de Warlencourt, Le Sars, Pys, Irles et le plateau de Grévillers. Un ravitaillement est prévu au km 15

ATTENTION : BARRIERE HORAIRE

Afin de poursuivre l'épreuve des 25km et pour des raisons d'organisation et de sécurité , les concurrents devront quitter le poste de ravitaillement situé au km 15 ; 2h après le départ soit à 11h
Dans le cas contraire , ils devront rentrer par le parcours du trail court de 13km

Excepté pour les marches de 6 km, et de 12 km, les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours
A savoir que les parcours marche de 6 km et 12 km sont différents de ceux des coureurs
Seuls les vélos, quads et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.
Le ravitaillement pour le 13km et le 25 km adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 10 - HANDISPORTS :

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.
Seules les goélettes, en nombre limité, et avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

Article 11 - CONSIGNES :

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve, seront disponibles dans la salle polyvalente. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 12 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.
Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MACIF à Arras
Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à La Croix Rouge. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.
Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.
En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 14 – CLASSEMENT / RECOMPENSES :

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation : Association COURIR à BAPAUME
Récompenses au scratch et par catégories. Voir Tableau (visible sur le site : Association COURIR à BAPAUME)
Les 400 premiers inscrits aux courses (13 et 25 km) se verront offrir un lot.
Un trophée ainsi qu'un panier garni sera remis aux premiers et premières au temps SCRATCH des 2 courses précitées, ainsi qu'une coupe au 1^{er} de chaque catégorie (récompense non cumulable). La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisation.

Article 15 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif. Tout participant faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles sera rappelé à l'ordre et disqualifié en cas de récidive et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 16 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 17 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 18– CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 19 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves du **Trail du Plateau de Gréville** vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.